

Quel est le rôle de ma personne de confiance dans le cadre de la mesure d'administration de biens et/ou de la personne?

Mise à jour : Mercredi 15 novembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Attention, plusieurs lois emploient le terme "personne de confiance" (par exemple la loi sur les droits du patient, la loi sur l'euthanasie, la loi sur la protection des malades mentaux), mais ce terme n'a pas toujours la même signification. La mission de la personne de confiance est différente selon la loi dans laquelle elle intervient.

Ici, on parle de la personne de confiance **dans le cadre de la mesure d'administration de biens et/ou de la personne.**

Votre personne de confiance **vous assiste** pendant la mesure d'administration de biens et/ou de la personne.

Elle ne vous représente pas et **n'agit pas à votre place**. Ca c'est le rôle de votre administrateur.

Votre personne de confiance a **2 rôles principaux**.

1. La personne de confiance a principalement un rôle **d'intermédiaire** entre vous et votre administrateur.

Elle peut:

- directement interpeller votre administrateur et le juge de paix ;
- exprimer vos souhaits si vous ne pouvez plus le faire ou si vous n'osez pas le faire ;
- donner des informations à votre administrateur ;
- vous expliquer les choses et s'assurer que vous les comprenez ;
- vous soutenir au quotidien ;
- communiquer à votre administrateur vos difficultés ou interrogations ;
- etc.

2. La personne de confiance a aussi un rôle de **contrôle**.

Elle peut :

- lire le **rapport** annuel de votre administrateur via le [Registre de la protection des personnes](#) ;
- **vérifier** que votre administrateur exécute correctement sa mission ;
- si besoin, demander à votre administrateur des **informations** supplémentaires et des **explications**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 501/2 de l'ancien Code civil.](#)

Les documents types

[Modèle de lettre de demande de désignation d'une personne de confiance au juge de paix](#)

